



Remboursement citerne gaz suite a vente

Par **bonio**, le **20/05/2011** à **15:50**

Bonjour,

nous avons acheté une maison chauffée au gaz et signé la vente le 25 février 2011.

Nous venons de recevoir le 20 mai une mise en demeure de payer le reste du contenu de la citerne de gaz par les anciens propriétaires, alors que rien n'est mentionné dans l'acte de vente établi par l'agence immobilière. Ils évoquent l'article 1376 du code civil pour "enrichissement sans cause".

La vente du contenu de gaz ne fait-elle pas partie du prix de vente fixé au départ?

est-on obligé de payer?

On nous a conseillé de leur dire de venir chercher le gaz par leurs propres moyens, qu'en est-il exactement?

merci de votre réponse
cordialement

Par **chaber**, le **20/05/2011** à **17:03**

bonjour

le contrat de vente signé fait-il référence quelconque à ce sujet?

Par **bonio**, le **21/05/2011** à **20:15**

bonjour

l'acte de vente fait juste reference a la consignation de la citerne de gaz mais aucunement à son contenu
cordialement